

Appels à projets Seine-Aval 7 Mai 2022

Règlement des appels à projets

Date de l'ouverture de l'appel à projets : 5 mai 2022

Date de clôture de l'appel à projets : 5 juillet 2022 inclus

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://www.seine-aval.fr/aap-sa7-2022/>

Contact : Nicolas Bacq, coordinateur scientifique et technique

nbacq@seine-aval.fr

02 35 98 08 55



GIP Seine-Aval

Hangar C

Espace des Marégraphes -CS 41174

76176 ROUEN Cedex 1

Tel. 02.35.08.37.64

Mail. gipsa@seine-aval.fr

www.seine-aval.fr

Table des matières

Préambule	2
1. Documents fournis	3
2. Procédure et calendrier	3
3. Critères de recevabilité	4
4. Critères d'évaluation	4
5. Durée des projets et date de démarrage	4
6. Montant des projets	4
Principes généraux	4
Enveloppes budgétaires par appel à projets	5
Dépenses éligibles	5

Préambule

Le programme de recherche Seine-Aval existe depuis 1995 et a déjà permis l'acquisition de nombreuses connaissances relatives au fonctionnement environnemental de l'estuaire de la Seine. Le programme représente aujourd'hui un des principaux pourvoyeurs de connaissances et permet de fédérer une communauté scientifique pluridisciplinaire autour des problématiques de l'estuaire de la Seine. Ce programme s'inscrit dans une dynamique d'interface science-gestion intégrée sur le bassin de la Seine et labélisée par le CNRS : la zone atelier Seine (<https://www.za-seine.fr/>).

En 2022, le GIP Seine-Aval poursuit la sélection de projets de recherche, qui pourront bénéficier d'un financement au titre du programme Seine-Aval 7 (SA7), dont les objectifs stratégiques et les axes de travail sont définis dans le programme d'activité du GIP Seine-Aval 2021-2026. Ce programme est disponible sous le lien suivant : <https://www.seine-aval.fr/publication/sa7/>

L'objectif du présent document est de fournir aux organismes de recherche les renseignements complets permettant de déposer une intention de projet de recherche auprès du GIP Seine-Aval dans le cadre de cet appel à projets.

1. Documents fournis

- Le formulaire de dépôt d'intention de projet,
- Le tableau du budget prévisionnel de l'intention de projet,
- 2 documents constituant chacun un appel à projets sur la thématique des vasières :
 - o Fonctionnement écologique des vasières « amont de Tancarville »,
 - o Modalités de suivi des vasières de l'estuaire de la Seine.

Ces deux documents décrivent le contexte et la finalité des travaux scientifiques, les objectifs des travaux scientifiques, les objectifs de la phase d'évaluation des lettres d'intention, les enveloppes budgétaires prévisionnelles, la bibliographie et les sites web d'intérêt.

2. Procédure et calendrier

La procédure se déroulera en deux temps : une première étape permettant aux organismes de déposer des intentions de projet puis une deuxième étape conduisant au dépôt des projets. La procédure des appels à projets se déroulera d'après le calendrier prévisionnel suivant :

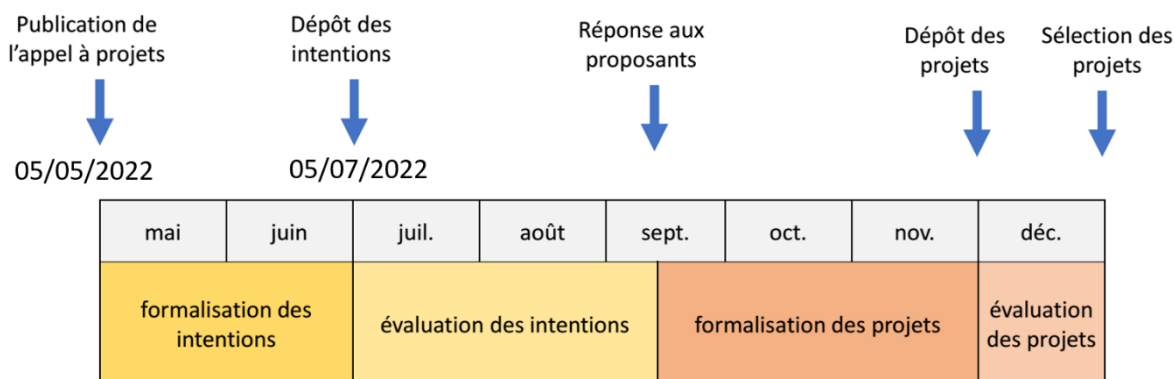


Figure 1 : calendrier prévisionnel des appels à projets

Pendant la phase de formalisation des intentions, le GIP Seine-Aval se tient à la disposition des équipes de recherche pour répondre à toutes les questions et apporter les besoins de précisions nécessaires.

Une fois les projets sélectionnés, l'acte attributif prendra la forme d'une convention bilatérale qui sera établie entre chaque partenaire du projet et le GIP Seine-Aval. La convention comportera :

- L'ensemble des obligations du cocontractant (coordinateur ou partenaire du projet) et du GIP Seine-Aval ainsi que les conditions suspensives.
- La durée de réalisation du projet et la durée de validité de la convention.
- Les modalités de financement : montant prévisionnel maximum, échéancier des versements.
- Un descriptif scientifique commun pour l'ensemble du projet. Il précise la répartition des travaux entre les éventuels différents partenaires.

3. Critères de recevabilité

Les intentions doivent impérativement :

- Être transmises, en format numérique non protégé, **le 05 juillet 2022** au plus tard par mail à l'attention de Nicolas Bacq : nbacq@seine-aval.fr.
- Respecter le formalisme du modèle de lettre d'intention et comporter l'ensemble des rubriques dûment remplies.
- Respecter le formalisme du modèle de budget prévisionnel et comporter l'ensemble des rubriques dûment remplies.

4. Critères d'évaluation

Les intentions seront examinées par l'équipe du GIP Seine-Aval, son comité scientifique et son comité technique. Les critères d'évaluation concernent :

- Le positionnement et la pertinence de la proposition : niveau d'adéquation des objectifs avec le contexte et les objectifs scientifiques de l'appel à projets.
- La qualité scientifique et technique de la proposition : pertinence du plan d'actions et des méthodologies proposées.
- La qualité du partenariat : adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques et les compétences et références des équipes impliquées.
- L'adéquation entre les ambitions et les moyens demandés.

Si des éléments scientifiques, techniques ou financiers le justifient, il pourra être demandé :

- de ré-orienter, prioriser ou ne pas conserver des objectifs et actions proposés dans l'intention,
- de se rapprocher d'autres porteurs d'intention pour compléter les objectifs et actions et/ou mutualiser les moyens pour la réalisation de certaines actions.

5. Durée des projets et date de démarrage

Les projets pourront commencer au premier trimestre 2023 et auront une durée maximale de 3 ans. Les intentions devront indiquer la date de démarrage prévue et la durée du projet. Si la date prévue pour le démarrage du projet est postérieure au premier trimestre 2023, l'intention devra justifier du choix de cette date (par exemple pour des raisons de ressources humaines ou d'articulation avec d'autres projets).

6. Montant des projets

Principes généraux

Les coûts doivent être évalués par les proposants au moment du dépôt de l'intention. Ces coûts seront précisés, ré-évalués et ajustés lors de la deuxième phase de la procédure concernant la formalisation du projet. L'évaluation des coûts ne préjuge en rien de leur acceptabilité qui sera évaluée et déterminée au cours de la phase de sélection des projets.

Le montant du financement demandé et sa répartition sont des critères d'évaluation des intentions de projets. Il est donc important de réaliser une estimation réaliste et clairement justifiée des coûts du projet pour chaque partenaire.

Il pourra également être demandé aux partenaires des projets retenus de réviser leurs évaluations financières si les éléments scientifiques, techniques ou financiers fournis le justifient.

Enveloppes budgétaires par appel à projets

Un montant a été attribué à chaque appel à projets. Ce montant constitue un ordre de grandeur destiné à orienter les proposant sur le niveau d'ambition des actions à proposer et les moyens à mettre en œuvre. En fonction de la qualité des projets proposés, de leur adéquation avec les objectifs des appels à projets, du nombre de projets reçus ainsi que des montants de ces projets, l'équipe du GIP Seine-Aval ainsi que ses comités technique et scientifique pourront décider, à l'issue des phases d'évaluation, d'accorder des financements inférieurs ou supérieurs à ces montants.

Les montants fléchés sont précisés ci-dessous :

« Vasière amont »	Fonctionnement écologique des vasières « amont de Tancarville »	150 000 €
« Suivi vasière »	Modalités de suivi des vasières de l'estuaire de la Seine.	200 000 €

Dépenses éligibles

Le financement attribué par le GIP Seine-Aval à un partenaire d'un projet représente la totalité des dépenses éligibles demandées par le bénéficiaire, validées au moment de l'acceptation du financement du projet par le GIP Seine-Aval. Un taux de financement peut être appliqué pour certaines de ces dépenses (dépenses de personnels non permanents : thèses, équipements) en fonction de l'adéquation entre l'usage de la dépense et les objectifs du programme Seine-Aval.

Les différents postes de dépenses éligibles sont :

- Les coûts de personnels,
- Les coûts des équipements,
- Les coûts des prestations de services externes,
- Les coûts des missions,
- Les coûts des autres dépenses externes (par exemple petits matériels, consommables...),
- Les coûts relevant d'une facturation interne,
- Les frais de gestion.

L'ensemble des « règles générales appliquées pour le financement des projets » sont décrites dans le document *GIPSA_regles-financement-projets.pdf*